

Cette édition du *CGAC vous informe...* concerne des changements importants aux assurances collectives des professeures et professeurs ayant 65 ans et plus :

Intégration au régime public d'assurance médicaments : à compter du 4 janvier 2016, tout adhérent de 65 ans et plus pourra s'inscrire au régime public d'assurance médicaments (RPAM), géré par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), et bénéficier d'une couverture complémentaire de notre régime d'assurance collective.

Bonification du régime d'assurance santé à 71 ans : à compter du 4 janvier 2016, les adhérents de 71 ans et plus auront accès au régime complet de protection (de base ou élargi) et ils pourront bénéficier de l'assurance voyage jusqu'à leur retraite.

MOTIVATIONS DES CHANGEMENTS EN COURS

Depuis plusieurs années, des professeurs de plus de 70 ans nous indiquent que les termes du contrat avec notre assureur ne leur permettent pas de bénéficier d'une assurance voyage et qu'ils n'ont plus accès à la protection élargie couvrant les frais de dentiste, optométriste, physiothérapeute et autres. En effet, selon le contrat avec l'assureur, ces protections se terminent à 71 ans et la couverture ne s'applique plus alors qu'aux médicaments dans le régime de base. Pourtant, le nombre de professeurs de plus de 70 ans n'a cessé d'augmenter, passant de six en 2004 à plus de 30 en 2015. Il fallait, par conséquent, trouver une solution à ce problème sans affecter les coûts pour l'ensemble des adhérents.

Parallèlement aux travaux visant à corriger la couverture d'assurances pour les professeurs de 71 ans et plus, les actuaires de notre régime nous ont mentionné, à plusieurs reprises, qu'il pourrait être avantageux pour la collectivité, de même que pour les adhérents, de passer à un régime mixte d'assurance à partir de 65 ans. En effet, à partir de 65 ans une personne est libre de choisir entre un régime privé d'assurances médicaments et le RPAM. Certains professeurs ont d'ailleurs déjà fait le passage vers le régime public pour des raisons économiques. C'est pourquoi des mesures seront mises en place pour aider les adhérents de 65 ans et plus à intégrer le régime public pour le remboursement des médicaments, tout en continuant de profiter des autres couvertures de notre régime d'assurance actuel. **Cette migration avantagera autant les individus que la collectivité.**

INTÉGRATION DU RÉGIME PUBLIC

Avant l'âge de 65 ans, toute personne ayant accès à un régime d'assurance privé, comme celui des professeures et professeurs de l'Université Laval, doit adhérer à ce régime privé. À compter de 65 ans, la loi permet de choisir entre un régime privé et le RPAM, géré par la RAMQ.

Vous avez 65 ans ou plus? Quel sera le mode de remboursement de vos médicaments si vous vous inscrivez au RPAM?

Votre pharmacie soumettra les réclamations de médicaments en premier lieu au RPAM. L'excédent sera transmis électroniquement à l'assureur pour remboursement. À la pharmacie, vous devrez présenter, lors de la première visite, votre carte d'assurance maladie du Québec et votre carte du régime complémentaire d'assurance santé, le cas échéant. Vous n'aurez à payer que la portion non remboursée par le RPAM ; Desjardins Sécurité financière vous fera parvenir par paiement différé le remboursement résiduel admissible à notre assurance complémentaire. Vous observerez donc une réduction du montant à déboursé à la pharmacie. De plus, comme les honoraires des pharmaciens pour le régime public sont négociés par le gouvernement, le prix de vente du médicament sera la plupart du temps inférieur au prix qu'exigeait le pharmacien pour un médicament remboursé par notre régime d'assurance privé.

Vous avez 65 ans ou plus? Quel sera l'impact sur le coût du régime d'assurance santé?

Si vous vous inscrivez au RPAM, le montant que vous aurez à déboursé, incluant les primes payables au RPAM et à notre régime complémentaire d'assurance santé, sera similaire à celui applicable actuellement.

Si vous refusez de vous inscrire au RPAM, **une surprime importante sera appliquée.** Une telle approche est conforme aux pratiques usuelles lorsqu'un régime privé est intégré au RPAM.

BONIFICATION DU RÉGIME D'ASSURANCE SANTÉ À PARTIR DE 71 ANS

Actuellement, la couverture de notre régime d'assurance collective se termine à 71 ans, à l'exception de la couverture des médicaments. À compter du 4 janvier 2016, notre régime offrira une couverture bonifiée jusqu'à la retraite, incluant l'assurance voyage. Votre protection pourra être étendue à la totalité des frais admissibles au régime de base en vous inscrivant à la RAMQ et en adhérant au régime complémentaire dorénavant offert par notre régime d'assurance collective.

Tous les adhérents recevront sous peu un bulletin détaillé du *CGAC vous informe...* concernant l'intégration du régime à celui du RPAM. Il présentera les options offertes, le détail de la tarification applicable ainsi que les démarches à suivre. Pour le moment vous n'avez aucune action à prendre, **veuillez attendre le prochain communiqué à cet effet.**

Membres du CGAC : Catherine Arnautovitch, Claude Bazin, Nicolas Bouchard Martel, Marc Desgagné (président), Ghislain Léveillé. (Avec la collaboration de Christiane Kégle, secrétaire du Comité du SPUL sur les assurances collectives.)